



COMPTE- RENDU N9/2009

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2009

Séance du : lundi 14 décembre 2009 Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille neuf, le 14 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 10 décembre, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☛ En exercice : 23 ☛ Présents : 19 ☞ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Odile DUCREY arrivée à 22 heures, Alexandra BELHAIRE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Michèle SUCCOJA, Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Jean VASSELIN, Denis LENESLEY, Bertrand LEBOUTEILLER, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Conseillers. <u>Absents excusés :</u> Marie- Line MARIE, Florent DELAROCHE, Murielle ETIENNE, Jérôme LECONTE
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Directrice Générale des Services
Secrétaire de Séance :	Monsieur Marc FEDINI

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 26 novembre 2009

1. Révision des tarifs municipaux
2. Révision des tarifs et modification du règlement de la garderie périscolaire
3. Réfection du chemin rural au lieu dit « La Lévrerie »
 - convention avec la Communauté de Communes pour le versement d’un fonds de concours
 - modification du plan de financement et ouverture de crédits
4. Ouverture de crédits au Budget assainissement pour l’acquisition d’une pompe et d’un tamis rotatif
5. Modification des statuts de la Communauté de communes Sèves- Taute
6. Travaux d’éclairage public- demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
7. Remboursement des frais de déplacement de Mr le Maire au congrès des Maires

8. Modification des horaires de la bibliothèque
9. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
10. Modification de l'AP- CP de la gendarmerie
11. Convention avec la CCST pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de construction de la caserne de gendarmerie

Approbation du Procès- verbal de la séance du 26 novembre 2009 à l'unanimité.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- n°65/2009 : autorisant Mr le receveur municipal à encaisser sur le compte 7788 le chèque émis par la MMA de 726, 38 €, concernant l'indemnisation pour le remplacement du détecteur gaz du centre civique.
- n°66/2009 : avenant au contrat de location du gîte 777 du 6/11/2009 pour une période supplémentaire de lundi 7 au jeudi 17 décembre 2009, au profit de Mme Nicole NORMAND.
- n°67/2009 : attribution du marché public n°15/2009 pour la maintenance de la station d'épuration et des 2 postes de relèvement situés rue du Bas- Chemin à la Société VEOLIA EAU (50008 SAINT- LO)
- n°68/2009 : avenant au contrat de location du gîte 777 en date du 6/11/2009 pour une période supplémentaire du 7 au 11 décembre 2009 au profit de Mme NORMAND. Cette décision annule et remplace la décision n°66/2009.
- 69/2009 : passation d'une convention de partenariat avec le CNFPT en vue de l'organisation des formations des agents de la fonction publique territoriale. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 70/2009 : passation d'un avenant au contrat de service pour la maintenance du photocopieur RICOH de l'école maternelle pour une durée de 3 mois du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2009.
- 71/2009 : passation d'un avenant au contrat de service pour la maintenance du photocopieur RICOH de l'école primaire pour une durée de 3 mois du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2009.
- 72/2009 : souscription d'un prêt de 764 405 € auprès du Crédit Agricole de Normandie pour la construction de la caserne de gendarmerie avec les modalités suivantes : échéances constantes trimestrielles avec un taux fixe de 4%, durée : 20 ans, débloqué des fonds sur 7 mois à partir de la signature du contrat, différé de capital de 9 mois.

1-1 Délibération n°136/2009

Tarifs de location des box du haras

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009, pour une reconduction des tarifs 2009 sur l'année 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MAINTIENT les tarifs de location des box du haras applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

<i>Box du haras</i>	Tarifs 2010
	La semaine : 25 € Le jour : 6 € Fourniture eau et électricité incluse

Adopté à l'unanimité.

1. 2 Délibération n°137/2009

Tarifs de location du car podium- année 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009, pour une reconduction des tarifs 2009 sur l'année 2010,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : MAINTIENT les tarifs de location du car podium applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit :

<i>Car podium</i>	Tarifs 2010
	48 heures : 90€ journée sup. : 15€

Article 2 : DECIDE de maintenir la gratuité pour les associations de Périers pour l'année 2010.

Adopté à l'unanimité.

1. 3 Délibération n°138/2009

Tarifs du colombarium- année 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009, pour une reconduction des tarifs 2009 sur l'année 2010,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE le maintien des tarifs de location du colombarium pour l'année 2010 comme suit :

<i>Columbarium</i>	Tarifs 2010
	Concession de 20 ans : 650 €
	Concession de 10 ans : 325 €

Adopté à l'unanimité.

1. 4 Délibération n°139/2009

Tarifs des concessions du cimetière- année 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2010 comme suit :

	TARIFS 2010
Adulte Trentenaire	100 €
Adulte Perpétuelle 1 ^{er} rang	365 €
Adulte Perpétuelle 2 ^{ème} rang	185 €
Enfant trentenaire	50 €
Enfant perpétuelle 1 ^{er} rang	180 €
Enfant perpétuelle 2 ^{ème} rang	95 €

Adopté à l'unanimité.

1. 5 Délibération n°140/2009

Tarifs des droits de place sur le marché- année 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les tarifs des droits de place sur le marché pour l'année 2010 comme suit :

droit de place du marché	tarifs 2010
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €
Fêtes foraines le m ²	0.50 €
Cirques, forfait jusqu'à 700m ²	70 € + 0.55 € du m ² sup.
Manège enfants forfait	40 €
Gros manèges forfait	86 €
Stands de moins de 8 m	23 € +2.80 du m ² sup.
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2 €
Forfait électricité	2 €

Adopté à l'unanimité.

1. 6 Délibération n°141/2009

Tarifs de location des salles communales - année 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les tarifs de location des salles communales pour l'année 2010 comme suit :

DESIGNATION DES SALLES ET DES LOUEURS	TARIF 2010 A LA JOURNEE	
COULOIR		
Associations de Périers		18,50
Associations hors Périers		36,00
Particuliers habitant Périers		37,00
Autres Particuliers		43,00
SALLE DE BAL		
Associations de Périers		87,00
Associations hors Périers		115,00
Particuliers habitant Périers		175,00
Autres Particuliers		205,00
Vins d'honneur		98,00
CUISINE		
Associations de Périers		44,00
Associations hors Périers		64,50
Particuliers habitant Périers		87,50
Autres Particuliers		103,00
Forfait eau/ électricité pour vin d'honneur avec location du couloir ou de la salle de bal		16,50
FORFAIT PAR JOURNEE SUPPLEMENTAIRE		
Associations de Périers		43,00
Associations hors Périers		60,00
Particuliers habitant Périers		44,00
Autres Particuliers		46,50
SALLES MAISON TOLLEMER		
Associations		gratuit
Particuliers		53,50
Stages - organismes de formation		16,50
FOYER 3ème âge	1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
Particuliers habitant Périers	80,00	40,00
Autres Particuliers	100,00	50,00

PRIX FORFAITAIRE POUR LA LOCATION DE TROIS SALLES A LA JOURNEE	
Associations PERIERS :	124,00 €
Associations hors Périers :	170,00 €
Habitants de Périers :	190,00 €
Habitants hors Périers :	280,00 €

RAPPEL

Gratuité une fois dans l'année pour les associations de PERIERS

ASSEMBLEES GENERALES :

↳ Associations de PERIERS : gratuité en semaine les lundi, mardi mercredi et jeudi et occupation d'une seule salle

↳ Banques, Entreprises : Application du forfait 3 salles des Associations de PERIERS : **124 €**

LOCATION D'UNE SALLE EN ½ JOURNEE OU EN SOIREE :

Application d'un demi-tarif pour la salle de bal et la cuisine.

NOTA BENE :

1-Gratuité une fois par an pour les associations de PERIERS.

2-Gratuité pour les assemblées générales des associations de PERIERS (du lundi au jeudi et uniquement une seule salle).

3-Pour les banques et les entreprises : application du tarif 3 salles des associations de PERIERS : 124 €

4-Tarifs semaine pour ½ journée ou soirée hors WE (loto, belote) ½ tarif

5- application du demi-tarif semaine pour le foyer du 3^{ème} âge dans le cas d'une réservation d'une demi-journée ou d'une soirée (hors week-end) à compter du 1^{er} janvier 2006.

6- par délibération n°36/2003 du 4 juin 2003, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'utilisation du Centre Civique qui prévoit qu'en cas de non respect du matériel ou des locaux, le nettoyage sera facturé à l'utilisateur par application du temps passé au coût de l'heure de l'agent ou des agents, augmenté des charges patronales.

- Le matériel pour nettoyer la salle sera mis à disposition et facturé au locataire en cas de disparition ou de détérioration.

1. 7 Délibération n°142/2009

Tarifs de la bibliothèque municipale - année 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Article unique : MAINTIENT les tarifs 2009 pour l'année 2010 :

Abonnement annuel

- 10 € par an le droit d'inscription pour les adultes à partir de 18 ans.
- **gratuité** pour les enfants

Abonnement saisonnier ou temporaire

- 2 € l'abonnement pour deux mois
- 50 € la caution

Cotisation forfaitaire annuelle pour le prêt à une structure collective

- 480 €

Adopté à l'unanimité.

1. 8 Délibération n°143/2009

Droits d'usage de l'aire d'accueil- année 2010

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la proposition de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE les droits d'usage pour l'année 2010 de la façon suivante :

l'emplacement famille (2 caravanes) : 2,00 € par jour

l'emplacement famille (3 caravanes) : 3,00 € par jour

le m³ d'eau : 2,80 €

le kWh d'électricité : 0,15 €.

caution : 30 €.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°144/2009

Révision des tarifs et modification du règlement de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la garderie du soir, avec fourniture d'un goûter, les tarifs sont les suivants :

16h30 – 18h00	Forfait de 2,25 €	Forfait de 2,55 €
16h30 – 19h00	Forfait de 3,75 €	Forfait de 4,05 €

CONSIDERANT toutefois, que certains enfants vont au soutien scolaire de 16 h 30 à 17 h 30 et que le forfait qui leur est appliqué actuellement est celui de 16 h 30 à 18 h 00,

CONSIDERANT qu'ils n'arrivent en garderie qu'à 17h30, un nouveau tarif pourrait leur être appliqué,

CONSIDERANT que la garderie se termine à 19 h 00, et que certains parents ne respectent pas cette heure limite,

CONSIDERANT que le personnel effectue des journées de travail de 9 heures 75 au service des enfants et que le retard des parents perturbe leur vie de famille,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE l'application du forfait suivant pour les enfants allant au soutien scolaire de 16 h 30 à 17 h 30 et n'arrivant en garderie qu'à 17 h 30 :

	Périers	Hors Périers
17h30-18h00	Forfait de 1,50 €	Forfait de 1,80 €
17h30-19h00	Forfait de 3,00 €	Forfait de 3,30 €

Article 2 : INSTAURE à compter de 19 heures un tarif dissuasif de 10 € par ½ heure dépassée et une exclusion de la garderie au bout de trois répétitions.

Article 3 : INCLUT dans le règlement l'obligation pour les parents de venir chercher les enfants au plus tard à 18h50 afin de laisser le temps au personnel d'encaisser la régie et de terminer à 19 heures.

Article 4 : MODIFIE en conséquence le règlement de la garderie périscolaire.

Adopté à l'unanimité.

3.1 Délibération n°145/2009

Réfection du chemin rural au lieu dit « La Lévrairie »- Convention avec la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la Communauté de communes Sèves- Taute de verser à ses Communes membres un fonds de concours si elles réalisent des travaux de voirie,

CONSIDERANT que la commune a inscrit au budget primitif 2009 la réfection de la voirie au lieu dit « La Lévrairie »,

CONSIDERANT que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des travaux éligibles au fonds de concours,

Considérant que la commune devrait bénéficier d'un fonds de concours de 2 916 €, sous réserve de passer une convention avec la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de réfection de la voirie du chemin rural au lieu dit « La Lévrairie » entre la Commune et la Communauté de communes, ainsi que les tableaux annexés.

Article 2 : AUTORISE Mr le Maire à signer la convention qui sera établie au vu du programme annuel de versement du fonds de concours établi par la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Délibération n°146/2009

Réfection du chemin rural au lieu dit « La Lévrairie »- Modification du plan de financement et ouverture de crédits- Décision modificative n°19/2009 du Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'inscription au Budget Primitif de la somme de 14 000 € pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie au lieu dit « La Lévrairie »,

CONSIDERANT que suite à la consultation lancée le 17 novembre 2009, l'offre de l'entreprise la mieux- disante se chiffre à 19 725, 44 € TTC,

CONSIDERANT que le fonds de concours de la Communauté de Communes Sèves- Taute d'un montant de 2 916 € n'a pas été prévu au BudgetPrimitif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la modification du plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

COUT TRAVAUX	HT	TTC
COUT TOTAL TRAVAUX	16 493 €	19 726 €

FINANCEMENT	
Fonds de concours de la CCST	2 916 €
Autofinancement	16 810€
TOTAL	19 726 €

Article 2 : APPROUVE la décision modificative suivante :

Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement :</u>	
Opération117-Travaux de voirie Compte 2315 « Installation, matériel et outillages techniques »..... + 5 726	Compte 1325 « Subvention d'équipement non transférable- Groupement de Collectivité »..... + 2 916
Compte 020 « Dépenses imprévues »..- 2 810	
Total.....+ 2 916	

Adopté à l'unanimité.

4. Délibération n°147/2009

Changement d'une pompe de la station d'épuration et mise en place d'un drain inox- Décision modificative n°2/2009 du Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'une des pompes de la station d'épuration est hors d'usage et que le coût de son remplacement est estimé à 15 000 €,

Considérant que la Section d'investissement est en suréquilibre,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer cette pompe pour le fonctionnement de la station,

Considérant que pour optimiser le traitement des mousses, il est nécessaire de procéder au remplacement par une pompe plus performante,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE d'affecter sur le compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique » de la section d'investissement du Budget assainissement la somme de 15 000 €.

Adopté à l'unanimité.

5. Délibération n°148/2009

Modification des statuts de la Communauté de communes Sèves- Taute

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 novembre dernier, après en avoir délibéré à l'unanimité, a émis un avis favorable à la modification de ses statuts, à savoir :

B) Compétences optionnelles

Modification de l'article B 41 comme suit :

- Aménagement et signalétique des chemins de randonnées répertoriées sur la carte IGN
- Création, aménagement et signalétique des chemins de randonnée non répertoriés sur la carte IGN, inscrits au PDIPR, répertoriés sur carte annexe, formant une boucle et présentant un intérêt touristique et patrimonial après validation du conseil communautaire ;
- Entretien : éparage et, ou empierrement des chemins de randonnée répertoriés sur la carte IGN + les chemins aménagés selon accord communautaire.

Compétences supplémentaires :

Ajout du C18 : étude, diagnostic, schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et ERP.

Après en avoir délibéré,

Article unique : **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de communes Sèves- Taute ci- dessus présentés.

Adopté à l'unanimité.

6. Délibération n°135/2009

Travaux d'amélioration de l'éclairage public- Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le diagnostic réalisé par l'Agence Manche Energie sur l'éclairage public de Périers,

CONSIDERANT que le remplacement des luminaires avec ballons fluorescents permettent un gain en consommation de 10 124 kwh et une diminution de CO2,

CONSIDERANT que de ce fait l'éclairage sera amélioré,

CONSIDERANT que cet investissement entre dans la famille de l'éclairage public au titre de la répartition du produit des amendes de police,

CONSIDERANT que le dossier doit être déposé pour le 15 décembre 2009 pour faire la demande de subvention auprès du Conseil Général,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : S'ENGAGE à réaliser les travaux d'éclairage public ci- dessous référencés :

Lieu de remplacement des luminaires	Nombre de ballon fluo à remplacer	Investissement en €HT
Rue aux batteux	4	8000
La croix picard	9	18000
Cite de la capellerie	9	18000
Cité des ormettes	1	2000
Route de Coutances-Vers Rue M de Sienne	3	6000
Rue du Cardinal Gros Parmi	1	2000
TOTAL HT		54 000
TVA 19.6%		10 584
TOTAL TTC		64 584

Article 2 : S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2010 les crédits afférents à cette dépense.

Article 3 : ATTESTE que ces travaux seront réalisés en 2010.

Article 4 : DEMANDE la prise en compte de ce dossier au titre de la répartition des amendes de police et la subvention maximum de 13 800 €.

Adopté à l'unanimité.

7. Délibération n°149/2009

Congrès des Maires de France- remboursement des frais de participation et des frais de déplacement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les 18 et 19 novembre dernier, Monsieur le Maire s'est rendu à Paris afin d'assister au 92^{ème} Congrès des Maires de France,

CONSIDERANT que ce déplacement a été accompli dans l'intérêt des affaires communales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le remboursement des frais de participation et de déplacement de Mr le Maire au Congrès des Maires de France :

- frais de participation : 90 € TTC
- frais de déplacement : 94 € TTC

Article 2 : DIT que ces frais seront remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état des frais au compte 6532 « frais de mission des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux ».

Adopté à l'unanimité.

8. Délibération n°150/2009

Modification des horaires de la bibliothèque municipale

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération n°122/2009 du 26 octobre dernier, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale de la façon suivante :

samedi : 9 h 30 à 12 h 00

mardi : 17 h 00 à 19 h 00

mercredi : 14 h 30 à 16 h 30

VU, la demande des usagers de modifier ces horaires en ajoutant le mercredi matin : 10h30 à 12h00,

VU, l'avis favorable des bénévoles et de la Responsable de la Bibliothèque,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** à compter du mercredi 6 janvier 2010, la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale en ajoutant le mercredi matin : 10h30 à 12h00.

Adopté à l'unanimité.

9. Délibération n°151/2009

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le courrier du 17 novembre 2009, au terme duquel le Président du Comité des Fêtes informe la commune que le Comité organise cette année l'arrivée du Père Noël le dimanche 20 décembre 2009 et que tous les enfants sont invités à un goûter dans la salle du Centre Civique où leur seront offerts brioches, chocolat chaud et friandises,

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes sollicite une aide financière de la commune d'environ 150 € pour l'organisation de ce goûter,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 11 décembre 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du goûter de Noël.

Article 2 : **AUTORISE** le virement de crédit suivant pour régler la dépense :

- Compte 022 : Dépenses imprévues : - 150.00 €

- Compte 6745 : Charges exceptionnelles : + 150.00 €

Adopté à l'unanimité.

10. Délibération n°152/2009**Modification de l'autorisation de programme n°01/2009- Gendarmerie****Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU, la délibération n°36/2009 du 30 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'autorisation de programme pour la construction de la caserne de gendarmerie et 5 logements et a ouvert les crédits de paiement suivants sur le Budget primitif 2009, sachant que les études ont été réalisées en 2008 :

Exercices	2009	2010
Crédits de paiement prévisionnel	1 161 688 €	461 704 €

VU, le réalisé 2008 et 2009,

Exercices	DEPENSES	RECETTES
2008	63 343	
2009	287 265	Fonds de concours CCST : 131 520 Emprunt : 219 088
Total	350 608	350 608

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster les crédits pour 2010,

Prévision 2010	1 141 979	Subvention Etat : 170 383 Subvention PAP : 300 000 Subvention Conseil Général : 58 485 Avance forfaitaire : 10 367 Fonds de concours CCST : 32 880 Sous- total : 539 235 Emprunt : 569 864
Total	1 141 979	1 141 979

Article unique : MODIFIE le montant des crédits de paiement voté lors de l'ouverture de l'autorisation de programme n°01/2009- Gendarmerie tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

11. Délibération n°153/2009

Convention avec la communauté de communes Sèves- Taute pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de construction de la caserne de gendarmerie

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Sèves- Taute propose de passer une convention avec la commune pour le versement d'un fonds de concours afin de participer aux travaux de construction de la caserne de gendarmerie,

CONSIDERANT que le plan de financement retenu par la Communauté de Communes est défini tel qu'il suit :

- proposition d'emprunt de 600 000 € sur 12 ans équilibré par les loyers de 56 000 €.
- Fonds de concours de la Communauté de communes de 164 400 € correspondant au solde de 50% du reste à charge, emprunt de 600 000 € déduit.

CONSIDERANT que la communauté de communes propose de verser ce fonds à hauteur de 80% sur l'année 2009 et le solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état des dépenses et des recettes réalisées visé par le Percepteur,

Après en avoir délibéré,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de construction de la caserne de gendarmerie : montant 164 400 €, versement à hauteur de 80% en 2009 et versement du solde à l'achèvement des travaux sur présentation d'un état des dépenses et des recettes réalisées visé par le Percepteur.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le 28 décembre 2009,
Le Maire

Gabriel DAUBE